

# **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2020**

Le dix janvier deux mil vingt à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 2 janvier 2020.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Claire GUERINEAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Christophe TOUCHET, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Claude FOURNIER, Liliane ELY, Laurence GIRARD, Laurence BATAILLE, Jean-Michel MALFROY, Carole BOUTET, Guy de DURFORT, Jérôme COUDREUSE, Bruno LOUATRON.

Etaient absents et excusés : MM. Jean-Luc BERGER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Violaine FORTIN.

Madame Laurence GIRARD est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents après que Monsieur LOUATRON est porté à la connaissance du Conseil Municipal les remarques suivantes :

**1°) Un complément d'information à propos des questions diverses, sur mon compte-rendu de la concertation citoyenne consacrée à la sécurité dans l'espace public :** J'aimerais ajouter que, peu après cette réunion, j'ai été contacté par un de nos concitoyens, M. Laurent BASILE, qui n'avait pu y être présent. À sa demande nous nous sommes rendus sur plusieurs points du territoire communal problématiques du point de vue de la sécurité routière. J'ai transmis un compte-rendu de cette visite à Monsieur le maire et au secrétariat de la mairie, je le tiens à la disposition des élus qui souhaiteraient en prendre connaissance.

**2°) Toujours à propos des questions diverses, sur mon compte-rendu de la réunion plénière du C.I.S.P.D. :** Je ne disposais pas alors du compte-rendu officiel établi par le C.I.S.P.D. que M. GABORIT vous a fait parvenir. Je voudrais juste que figure sur le procès-verbal officiel du conseil municipal un point sur lequel j'avais un peu débordé dans mon propre compte-rendu. En effet, j'ai alors évoqué l'existence d'une petite formation proposée par le C.I.S.P.D. sur l'accueil des victimes de violences familiales, en particulier de violences faites aux femmes, et sur la manière de recevoir la parole de ces victimes ; formation dont pourrait bénéficier certains de nos agents et les élus volontaires. Je signalais pour conclure qu'il y avait un besoin dans ce domaine.

Par ailleurs, Monsieur MALFROY questionne Monsieur le Maire sur le déroulement

## **Elaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe – Avis sur le projet arrêté en conseil communautaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 18 décembre 2015, la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a prescrit l'élaboration du PLUI en poursuivant les objectifs suivants :

- Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes en se dotant d'un outil qui permette d'en assurer l'attractivité économique et résidentielle,

- Conforter le tissu économique du territoire notamment à travers le dynamisme des filières agro-alimentaires, agricoles, industrielles, artisanales et commerciales,
- Diversifier l'activité économique à travers les activités tertiaires et grâce au développement des communications numériques,
- Conforter et diversifier les activités touristiques et culturelles du territoire,
- Renforcer l'attractivité du territoire en confortant notamment la ville centre dans son rôle de pôle du Sud Sarthe conformément au projet de SCOT Vallée de la Sarthe,
- Décliner des objectifs de production de logements et diversifier l'offre en favorisant la densification des zones urbaines des centres villes et des centres bourgs et en encourageant la reconquête des logements vacants,
- Permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes afin de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation de foncier et ainsi préserver les espaces agricoles et naturels. La cohérence sera notamment recherchée par rapport aux proximités avec les pôles d'emplois et l'offre de transport collectif,
- Proposer une nouvelle offre de mobilité plus durable pour le territoire
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural du territoire
- Prendre en considération les implications du changement climatique et diminuer les émissions de gaz à effet de serres tout cela en lien avec le Plan Climat Energie du Pays Vallée de la Sarthe
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages du territoire.

La coopération, la cohésion et la solidarité, exprimés au travers de l'armature territoriale constituent les fondations sur lesquelles est construit le PADD, porté par une ambition forte : un territoire innovant et engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique tout en valorisant la qualité de son cadre de vie.

Cette ambition s'articule autour de 5 axes :

- Préparer l'avenir du territoire et conforter son positionnement stratégique
- Renforcer et développer l'activité économique et l'emploi
- Accueillir la population
- Organiser les espaces de connexion et les mobilités
- Préserver et valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales

Ces orientations ont été débattues en conseil communautaire du 20 décembre 2018 ainsi que lors du conseil municipal du 6 février 2019.

L'ensemble des communes a été associé à la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal notamment lors de 14 ateliers thématiques, de 2 conférences des maires, de 10 comités de pilotage, de 3 réunions publiques, de 2 séminaires élus, de 2 temps d'échanges/séminaires avec la population ou bien encore d'une balade communautaire.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme et a arrêté le projet de PLui en application de l'article L153-14 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) et sur les dispositions du règlement concernant la commune.

Ainsi, la commune de Juigné-sur-Sarthe reçu le dossier de PLUIH sous format dématérialisé le 26 décembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2, L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R151-1 et suivants, R152-1 et suivants, R153-3 et suivants,

Vu le débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil Municipal 6 février 2019,

Vu les délibérations communautaires du 19 décembre 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du PLUIh,

Vu le projet de PLUIh arrêté au conseil communautaire du 19 décembre 2019,

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUIh de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe arrêté en date du 19 décembre 2019 qui concernent la commune sous réserve que les amendements, les rectifications et observations suivantes soient prises en compte et inscrites au dossier d'enquête publique :

#### ***Amendements***

- ↪ L'intégration de Juigné dans un pôle urbain avec Sablé et Solesmes ne s'entend que si des infrastructures ou équipements créant des liens à l'intérieur de ce pôle sont développées : liaisons douces de type pistes cyclables protégées sur la route départementale n°22, transport en commun sous forme de navettes, mise à disposition de véhicules électriques...
- ↪ Classer les jardins du bief du Moulin en zone NJ ;

#### ***Rectifications***

- ↪ 2 écoles (une école publique « Ecole les prés Hauts » et une école privée (Ecole du Sacré Cœur » ;
- ↪ Une agence postale communale située « Allée du Grand Jardin » ;
- ↪ Le prix moyen du m<sup>2</sup> à la location pour la commune de Juigné (6,51 €/m<sup>2</sup>) opposé au prix de Sablé (4,15 €/m<sup>2</sup>) ne semble pas correspondre à la réalité ;
- ↪ Rapport « diagnostic territorial » (p.93) : la carte ne semble pas mentionner le périmètre de protection lié au clocher de l'église, classé ;
- ↪ Bâti patrimonial à porter sur les cartes (informations communiquées au service).

#### ***Observations***

- ↪ Modifier, en annexe du règlement écrit, la liste des plantes à proscrire ou à favoriser ;
- ↪ Page 85 du rapport sur l'état initial de l'environnement : Une carte plus récente évoquant une « exposition au retrait gonflement » couvrant une grande partie de notre territoire communal existe sur le site « georisques.gouv.fr » ;
- ↪ Créer des liens « hypertextes » pour faciliter le report vers les références dans le règlement écrit ;
- ↪ Des haies (à proximité du lieu-dit « La Hamonnière » en particulier) ont été portées sur les plans alors qu'elles ont disparu.

### ***Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020***

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certaines dépenses d'investissement peuvent être réglées avant le vote du budget qui interviendra en février 2020. Outre les restes à réaliser du budget précédent (il s'agit des dépenses et des recettes engagées qui ont fait l'objet d'un état précis au 31/12/2019), il est possible au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

## Etat des restes à réaliser au 31 décembre 2019

### Budget Commune

article	opération	Libellé de l'article	Reste à réaliser
<b>Dépenses</b>			
20422		Subventions d'équipement aux pers. de droit privé	73 500
			<b>73 500</b>
<b>Recettes</b>			
1341		Dotation d'équipement des territoires ruraux	11 493
1381		Etat et établissements nationaux	7 276
1388		Autres	47 561
			<b>66 330</b>

Compte tenu de l'état des restes à réaliser du budget 2019 ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les ouvertures de crédits complémentaires suivants :

art. 2183 – Matériel de bureau et informatique .....	430 €
art. 2188 – Autres matériels et outillages .....	1 700 €
art. 2313 – Constructions .....	19 000 €
art. 2315 – installations, matériel et outillage techniques .....	20 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'ouverture des crédits indiqués ci-dessus sur le budget 2020 de la Commune.

### Désignation de noms de voies

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de faciliter le travail des services postaux, il est désormais convenu de nommer et numéroter chaque voie.

Il propose au Conseil Municipal de dénommer les voies du hameau de Maupertuis ainsi :

- Route Départementale n°4 :           « Route de Sillé »
- Voie communale n °31 :           « Chemin de la Roche »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette désignation de voies.

### Questions diverses

↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien pour lesquelles le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit des biens immobiliers suivants :

- Bien situé « 10, rue de l'An 2000 », cadastré section B n°618, appartenant à M. Ludovic BEAUMONT ;
- Bien situé « 1, impasse des Pommiers », cadastré section B n°714, appartenant à M. Nicolas REZE et Mme Anne-Adélaïde GROSBOIS ;
- Bien situé « Les 2 Journaux », cadastré section AH n°618, appartenant à la société SIMIL.

↳ Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal la réunion d'information à l'intention des propriétaires riverains du ruisseau de la Bouchardière, qui aura lieu le mercredi 15 janvier 2020 à 19 heures, salle du Conseil Municipal, sur l'initiative du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS). En effet, le SBeMS, qui assurera désormais la gestion de ce cours d'eau, a décidé de lancer une étude d'état des lieux sur ce ruisseau qui sera réalisée par le bureau d'HYDROCONCEPT du 14 au 16 janvier 2020.

↳ Monsieur le Maire présente les données issues des relevés réalisés par les radars pédagogiques au lieu-dit « Le Tertre » et « Route de la Mine » à hauteur des écluses routières installées début 2019.

### ➡ **Radar « LE TERTRE »**

230 JOURS – 33 SEMAINES

Juigné → Sablé 1000 véhicules/jour  
Vit. Moyenne 42 km/h  
85% < 50 km/h

Mini : samedi (700)  
Ven. 900 – Dim. 1000  
L → J : 1100 véh/j

Sablé → Juigné 700 véhicules/jour  
Vit. Moyenne 47 km/h  
85% < 55 km/h

L → J : 800 véh/j  
Ven. 700 – Dim. 1000  
Sam. 500

Vitesse = tous les jours

Nombre de véhicules par plage horaire → Vers Sablé : Maxi 6h et 12h  
(amplitude : 4h – 16h)  
→ Vers Juigné : Maxi : 14h  
(amplitude 6h – 16h)

### ➡ **Radar « ROUTE DE LA MINE »**

UNE ANNEE (50 semaines)

→ Juigné 200 véhicules /jour  
Juigné → RD 4 270 véhicules/jour

Vitesse moyenne : 33 km/h  
85% < 43 ou 42 km/h

Nombre de véhicules : → Juigné : Dimanche 120 véh/jour  
Vendredi 240 véh/jour

→ RD4 : Dimanche 180 véh/jour  
Samedi 260 véh/jour  
Lun -> Ven 300 véh/jour

Plages horaires : → Juigné : 8h  
→ RD4 : 18h

↳ Monsieur GABORIT informe le Conseil Municipal que la prise en charge du coût des formations des apprentis, pour les contrats d'apprentissage conclus après le 01/01/2020, sera assurée pour partie par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale en lieu et place de la Région. Pour ceux conclus avant cette date, la formation sera à la charge des collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Aussi, le coût de la formation au CFA de Coulans-sur-Gée que suit Pauline HUNEAU, apprentie à l'école publique, sera financé par la Commune jusqu'à son terme fixé au 30/06/2020 soit 3 900 €.

↳ Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Laurence GIRARD qui rend compte de la réunion de l'association « Les Oubliés de la canicule 72 » qui a eu lieu à la Mairie le mercredi 8 janvier 2020, en présence de 2 vice-présidents de la section départementale de cette association. Elle rappelle également qu'elle est représentante du Conseil Municipal et que M. Vincent PREVOST est le représentant communal des sinistrés au sein de l'association départementale. 8 propriétaires sinistrés étaient présents. Monsieur le Maire et Monsieur LOUATRON y ont également participé. Afin de pouvoir déposer un nouveau dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en 2020 au titre de la sécheresse 2019, les sinistrés doivent déposer une demande en Mairie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre du Ministère de l'Intérieur adressée à Maître FORCINAL qui rejette le recours gracieux formé contre l'arrêté

n°INTE1920338A du 16 juillet 2019 de non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la Commune de Juigné-sur-Sarthe.

↳ Madame ELY rend compte de l'assemblée générale de l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR). Elle précise que 12 foyers juignéens bénéficient de ses services au cours de l'année 2019.

↳ Madame ELY questionne Monsieur le Maire sur le remboursement de l'aide financière octroyée sous forme de subvention à l'Association « Quartier Général Production ». Il répond que ce remboursement sera effectué dès que l'association aura perçu la subvention européenne LEADER et qu'il y veillera. En outre, il précise que le traitement des dossiers de subvention par la Région connaît un retard de 3 ans mais que le versement devrait être effectué au cours de l'année 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 10.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le vendredi 14 février 2020 à 20 heures.

Daniel CHEVALIER

Claire GUERINEAU

Claude FOURNIER

Christophe TOUCHET

Jean-Luc BERGER

Liliane ELY

*Absent*

Laurence GIRARD

Laurence BATAILLE

Jean-Michel MALFROY

Carole BOUTET

Guy de DURFORT

Jérôme COUDREUSE

Violaine FORTIN

Bruno LOUATRON

*Absente*